



COMMUNIQUÉ DE PRESSE — 6 MAI 2021

Face à l'acharnement du Gouvernement fédéral,
le secteur culturel s'en remet à la justice

Le secteur culturel attendait énormément du CODECO du 23 avril dernier, qui, en principe, aurait dû lui être consacré. Et, ce n'est pas faute d'avoir collaboré activement avec les Ministres afin de trouver une solution pragmatique en vue d'une réouverture progressive, prudente et responsable, dès le 8 mai, moyennant le respect des règles sanitaires en vigueur dans d'autres secteurs.

Toutefois, leurs espoirs se sont vus balayés d'un revers de la main : aucune possibilité de spectacles en intérieur en mai et des jauges très insuffisantes de 50 personnes en extérieur, aucune perspective satisfaisante à moyen ou long terme, des réouvertures conditionnées à des critères épidémiologiques sur lesquels personne n'a aucun contrôle, et pas d'approche par types d'activités comme cela avait été annoncé.

La culture fait donc le même constat depuis plus d'un an : le Gouvernement persiste à la considérer comme étant « non-essentielle », l'utilisant comme "sa" variable d'ajustement.

Aujourd'hui, le secteur culturel en appelle à la Justice

Ce 6 mai 2021, un groupe de fédérations et de personnes physiques ou morales, représentatif du secteur culturel dans son ensemble, ont introduit une action en référé contre l'État : ultime espoir d'obtenir sans autre délai la reprise des activités culturelles avec public en intérieur et en extérieur.

Cette action vise non seulement à faire constater l'illégalité des mesures imposées, à l'instar d'autres décisions rendues récemment en ce sens, mais également – et peut-être surtout – à dénoncer l'absence de proportionnalité desdites mesures, dès lors que de nombreuses études scientifiques démontrent l'absence de risque de contamination dans les lieux culturels. Par ailleurs, le secteur dénonce également la discrimination dont il est victime depuis le début de cette crise.

Aujourd'hui, les choix ne sont plus uniquement sanitaires, mais bien politiques. Le secteur culturel ne peut plus accepter les décisions de nos gouvernants : elles ont trop de conséquences sociales, économiques et démocratiques.

Au-delà de ses revendications propres, le secteur culturel insiste sur le fait que son action vise également à garantir l'accès à la culture pour tout un chacun.

Porte-paroles :

- Audrey Lackner, avocate au Barreau de Bruxelles : 0494/77.37.99
- Virginie Devaster : 0484/80.40.19
- Françoise Havelange : 0475/52.19.52
- Servaas Le Compte : 0495/50.84.08
- Pierre-Alain Breeveld : 0486/57.47.10

LISTE DES REQUÉRANTS

1. Artistes United
2. Chambre Des Théâtres Pour L'enfance Et La Jeunesse (CTEJ)
3. Fédération Des conteurs Professionnels
4. Fédération Des Opérateurs Culturels Des Arts Du Conte Et De L'oralité (CONT'ACTE)
5. Fédération des Arts forains, du Cirque et de la Rue (AIRES LIBRES)
6. Union Des Artistes Du Spectacle (UAS)
7. Association Des Centres Culturels De La Communauté Française De Belgique (ACC)
8. Association Des Programmateurs Professionnels (ASSPROPRO)
9. Réseau Des Professionnels En Centres Culturels (ASTRAC)
10. Association Des Réalisateurs Et Réalisatrices De Film (ARRF)
11. Fédération des Auteurs Compositeurs Interprètes Réunis (FACIR)
12. Fédération Professionnelles du Secteur Chorégraphique en FWB (RAC)
13. La Chambre Des Compagnies Théâtrales Pour Adultes (CCTA)
14. La Fédération De La Culture Indépendante (FCI)
15. La Fédération des Compagnies de Théâtres Amateurs (FECOTA)
16. Association De Techniciens Professionnels Du Spectacle (ATPS)
17. Fédération Des Employeurs des Arts de la Scène (FEAS)
18. Marionnettes, théâtre d'objet et arts associés en FWB (M-Collectif)
19. Travers Émotions
20. La Maison Qui Chante
21. Centre Culturel De Bertrix
22. Centre Culturel Wolubilis
23. Roulotte Verte Et Compagnie
24. Halles De Schaerbeek, Centre Culturel Européen de la Communauté Française De Belgique
25. Vlaamse Dirigentenvereniging (VDV)
26. Tof Théâtre
27. Monsieur Alain Thomas
28. Madame Magali Mineur
29. Monsieur Jules Imbrechts
30. Monsieur Gwenaël Brees
31. Monsieur Thomas Predour
32. Madame Vinciane Geerinckx
33. Madame Christine Andrien
34. Madame Nina Eeklaer
35. Madame Sophie Clerfayt
36. Monsieur Régis Cambron
37. Madame Marie Delhayé
38. Monsieur Bruno Wynands
39. Monsieur Jean Lemaire
40. Monsieur Martin Goossens

Précisions et explications de l'action en justice

Action en justice du secteur culturel :

Dénomination : action en référé contre l'État belge

Requérants : 40, représentatifs de tout le secteur culturel : musique, cinéma, cirque, arts de la rue, théâtre, conte, danse, bande dessinée...)

-Fédérations d'opérateurs culturels (théâtres, centres culturels, salles de concerts, petits lieux ...)

-Fédérations de travailleur.euse.s et de porteur.euse.s de projets actifs tous métiers confondus

-Opérateurs culturels individuels (théâtres, cinémas...)

-Personnes physiques (directeurs de salle, artistes, ...)

Nous introduisons cette action pour :

- contester la légalité des mesures contenues dans l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 et des arrêtés subséquents

- contester la proportionnalité des règles contenues dans l'arrêté (fermetures des lieux culturels au public) qui violent les libertés fondamentales inscrites dans la constitution belge suivantes :

- le droit au travail,
- l'accès à la culture,
- la liberté d'expression.

Ces libertés créent directement des droits subjectifs dans le chef de tous les citoyens belges. Les personnes du secteur culturels se retrouvent actuellement et depuis de nombreux mois, empêchées de les exercer effectivement.

- Dénoncer la discrimination dont le secteur culturel fait l'objet.

Empêcher certaines activités culturelles d'avoir lieu alors que leur non dangerosité est prouvée par de nombreuses études internationales crée une discrimination du secteur culturel par rapport à d'autres secteurs dont les activités ont repris.

L'action a également une portée symbolique : la culture est un secteur essentiel et un pilier de toute société démocratique.

Nous entendons enfin porter la voix de la population qui en tout temps doit pouvoir exercer ses droits culturels : la culture est un vecteur d'émancipation pour chaque personne.

Deux actions de ce type ont déjà été introduites par la Ligue des droits humains (+ Quentin Dujardin) et l'Horeca avec succès !

L'État belge a déjà été condamné à légaliser les mesures restrictives de libertés contenues dans l'arrêté ministériel.

Actuellement, il n'y a toujours pas de base légale pour ces mesures (projet de loi pandémie)

Or les libertés fondamentales ne peuvent être réduites que par une loi.

Il y a donc une nécessité de rappeler qu'un état de droit se base sur un principe fondamental : la séparation des pouvoirs et qu'actuellement le contrôle démocratique par le Parlement ne peut s'exercer. Nous constatons donc que notre démocratie est défailante.

Pourquoi introduire cette action maintenant ?

Le secteur culturel a multiplié les contacts avec le monde politique depuis de nombreux mois pour alerter, argumenter, démontrer la non dangerosité des lieux culturels (études nationales et internationales à l'appui) : lettres au Codeco, communiqués de presse national pour la réouverture du secteur culturel, actions still standing, no culture no futur, green light, occupation...

Nous avons fait confiance, cru aux promesses. On ne peut pas nous reprocher d'avoir essayé de nous faire entendre.

Mais le constat est là : Le CODECO du 23 avril dernier n'a donné aucune perspective au secteur culturel à court, moyen ou long terme contrairement à d'autres secteurs.

La réouverture du secteur culturel reste soumise à des paramètres épidémiologiques sur lesquels nous n'avons aucun contrôle ou à des aléas (vaccination...)

Confronté à la surdité et au mutisme du Gouvernement, la seule alternative : l'action en justice.

Les conséquences sociales et économiques sont graves. Il faut mettre maintenant un terme à l'acharnement.



Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}
Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur Union des Artistes.

UNION DES ARTISTES DU SPECTACLE asbl

Galerie Agora - Rue Marché aux Herbes, 105/133
1000 Bruxelles

Permanence les lundis, mardis et jeudis de 10h à 14h
Téléphone & Fax : + 32 2 513.57.80

info@uniondesartistes.be

www.uniondesartistes.be

Banques: BE57 0000 2071 3035 - BE41 3101 6452 3810
Numéro d'entreprise : 410.857.554

[Se désinscrire](#)



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Théâtre
et de la Commission Communautaire française



© 2020 Union des Artistes

Mauris commodo massa tortor, u [sit amet.consectetur adipiscing](#) Nunc fermentum neque quam, sodales eleifend elit imperdiet vitae. Aliquam id euismod nulla. Suspendisse imperdiet, sem et sollicitudin egestas, urna nunc auctor massa, vulputate pharetra mi odio nec tortor. Ut ultricies massa viverra quis.